

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PLANCOET - PLELAN
SEANCE DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, à vingt heures à la Maison du Développement, Commune de Plancoët, les délégués du Conseil de Communauté de Plancoët Plélan, légalement convoqués le 20 juin 2016, se sont réunis.

Présents : Philippe DAULY, Alain JAN, Eliane LUCAS, Allain ROUILLÉ, Pierre LECAILLIER, Marie-Christine COTIN, Jean-Luc CADE, Franck DUCASTEL, Alain BESNARD, Jean-Claude FAIRIER, Jérémy DAUPHIN, Loïc JOLY, Patrick BARRAUX, Marie-Christine CHANCÉ, Pascal FANOUILLE, Mathilde IZARN, Patrick DAVEU, Didier MIRIEL, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Henri BLANCHARD, Christian COQUEL, Michel RAFFRAY, Catherine HEREL, Claire EMBERSON-THIRION, Jean-Christian DURETZ, Claude RIGOLÉ, Henri BREHINIER, Frédéric CHAPRON, Michel DESBOIS, Nathalie DENIS, Didier IBAGNE.

Excusés : Anne-Claude MORIN (procuration à Philippe DAULY), Roland ARNOLD.

Absente : Joëlle GUGUEN.

Secrétaire de Séance : M. DAULY.

.....
2016-85 COMMUNE DE CREHEN - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'URBANISME

Rapporteur : M. JAN

Suite à une précédente déclaration de projet ayant entraîné modification du PLU de la commune de Créhen, l'entreprise Laïta a pu mettre en œuvre son projet d'extension.

Depuis, ce projet s'est affiné et il s'avère que dans quatre endroits, les infrastructures projetées empiètent sur la zone A (agricole).

- 1) L'entreprise doit créer un parking poids lourds le long de la Départementale sur une petite portion d'espaces verts que le Conseil Départemental accepte de céder, mais qui se situe en zone A.
- 2) Le bassin de rétention des eaux pluviales (bassin d'orage) et de réception des eaux extinction incendie initialement créé au sud de la parcelle ZS 1 doit être plus important que prévu. Il doit donc être créé à côté sur la parcelle ZT 59 que la laiterie est en train d'acquérir, mais qui est en zone A.
- 3) Une voirie de chantier a été créée sur la limite ouest de la parcelle ZE 69 et l'entreprise souhaite garder cette voirie en phase exploitation. Elle demande qu'une partie de la parcelle ZE 69 soit classée en zone UY
- 4) Afin de prévoir l'extension future de l'atelier de conditionnement de poudre infantile, la voirie sera réalisée sur les parcelles ZE 79 et 113 qui sont elles aussi classées en zone A.

Ce projet s'inscrit dans un programme de diversification des activités développées sur le site et conduira à une augmentation des capacités de production. Ce projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments d'activités, sachant que les terrains sur lesquels il est envisagé d'édifier ces nouvelles constructions et installations sont classés en zone A au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2013 et que ce classement ne permet pas de concrétiser ce projet.

En raison de l'impact pour le développement économique de la Communauté de Communes Plancoët Plélan et sur le fondement des articles L.300-6, L. 123-14-2 et R. 12323-2 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes peut se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général de ce projet et sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à son élaboration.

Les étapes de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- 1) Préparation du dossier comprenant :
 - l'objet de l'opération
 - les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général
 - les modifications du Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité)
 - l'évaluation environnementale prévue en application des dispositions de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme
- 2) Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 123-14-2 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que « *Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme* »
- 3) Enquête publique. Après l'examen conjoint précité, le dossier est soumis à enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- 4) Délibération du Conseil Communautaire sur l'intérêt général du projet et pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plancoët Plélan du 14 septembre 2015 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Plancoët Plélan ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-14 et suivants

Au terme de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de se prononcer en faveur du principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créhen pour permettre la réalisation du projet exposé ci-avant,**
- **Charge Monsieur le Président de suivre cette procédure et de prendre toutes les décisions administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,**
- **Dit qu'au terme de cette procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plancoët Plélan sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créhen.**

Délibération rendue exécutoire après

Transmission à la Sous-Préfecture de Dinan

Et publication le 04 JUIL. 2016

Fait à Plancoët, le 4 juillet 2016

Pour extrait conforme,

Le Président, Michel RAFFRAY

